

**OBJET : (732) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AU BENEFICE DU SEDIF POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 1241212 - DL2024 - 132

Publiée le 18 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/132 du 12 décembre 2024

OBJET : (732) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU BENEFICE DU SEDIF POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121.29, L.2122.21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment articles L 2122-1 et L2125.1,

Vu le code de la Santé Publique,

Considérant qu'en 2024, dans le contexte de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et dans l'objectif de réduire l'usage des bouteilles en plastique, le SEDIF a proposé à la Ville de Sannois d'installer un équipement de type fontaine urbaine afin de permettre un accès facilité à l'eau potable,

Considérant l'intérêt de la ville de disposer de cette fontaine sur la Plaine de Jeux de l'Eglise, en ce qu'elle permet d'anticiper les obligations réglementaires concernant l'accès à l'eau pour tous,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal au bénéfice du SEDIF pour la mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Sannois,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis Val d'Oise



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Maxime BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU